

## Assujettissement à la taxe et exemptions

- L'obligation de payer des taxes (l'assujettissement à la taxe) peut varier selon la propriété ainsi que selon son propriétaire et l'usage qu'il en fait. Certaines propriétés sont assujetties aux taxes municipales et aux taxes scolaires, certaines seulement aux taxes municipales, alors que d'autres sont exemptées de taxes. Vous trouverez sur l'avis d'évaluation, sur la facture des taxes foncières ainsi que dans les rôles d'évaluation du bureau de votre municipalité le statut aux fins d'imposition de toutes les propriétés, soit:
  - imposable;
  - non soumis à la taxe scolaire;
  - exempté;
  - subventions en remplacement de taxes.
- « Imposable » signifie que la propriété est assujettie aux taxes municipales et scolaires. « Non soumis à la taxe scolaire » signifie que seules les taxes municipales doivent être payées. « Exempté » signifie que les taxes municipales et scolaires ne s'appliquent pas à la propriété (bien que dans certains cas la taxe pour les travaux d'améliorations locales puisse s'appliquer). « Subventions en remplacement de taxes » signifie que la propriété est normalement exemptée de taxes parce qu'elle appartient à la Couronne, mais une subvention tenant lieu de taxes est versée.
- Voici quelques exemples généraux de propriétés qui se classent dans les catégories ci-dessus :
  - une résidence normale, la station-service, la beignerie et la clinique dentaire du coin font partie de la catégorie « imposable »;
  - la salle communautaire et le foyer de soins personnels locaux (si le propriétaire est un organisme sans but lucratif) sont classés dans la catégorie « non soumis à la taxe scolaire »;
  - l'église paroissiale, l'hôpital et l'école sont dans la catégorie « exempté »;
  - le bureau d'Hydro-Manitoba et le détachement de la GRC sont classés dans la catégorie « subventions en remplacement de taxes ».
- C'est la *Loi sur l'évaluation municipale* qui détermine le statut de votre assujettissement à la taxe foncière. Elle contient les critères de base utilisés pour décider quelles propriétés sont admissibles à une exemption des taxes municipales (à l'exception des taxes pour les travaux d'améliorations locales) ou des taxes scolaires. Dans certains cas, les propriétaires doivent aussi se conformer aux critères d'autres lois. Un foyer de soins personnels, par exemple, doit aussi répondre à la description d'un tel établissement dans la *Loi sur l'assurance-maladie* pour être admissible à une exemption de la taxe scolaire.
- Votre bureau local du Service des évaluations possède une copie de cette loi et s'en sert régulièrement. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de votre statut d'imposition, ou que vous désirez savoir si vous avez droit à une exemption, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau des Services d'évaluation de votre région.